

Séance du Conseil Municipal du 1^{er} Décembre 2017

Nombre de membres - en exercice : 20
- présents : 14
- votants : 18

Date de convocation : 16.11.2017
Date d'affichage : 16.11.2017

L'an deux mille dix-sept, le 1^{er} décembre, à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Louvois, sous la présidence de Monsieur Philippe RICHOMME, Le Maire.

Etaient présents : P.RICHOMME, M.J.GRANDCOING, F.GALIMAND, P.CADEL, F.LEJEUNE-BOEVER, F.GIANONCELLI, P.BILLOUD, A.BORNET, A.CORNU, H.GALIMAND, P.JAMIN, A.MASSARD, F.LOUVET et D.VILLENET

Etaient excusés : G.BERNADET représenté par P.JAMIN, P.GAILLARD représenté D.VILLENET, D.BARBIER représenté par F.GIANONCELLI et S.BRUNET représentée par F.LOUVET

Etaient absents : T. BLANCHE et C. PIERSON

Mme Marie-José GRANDCOING a été élue secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Délibération n°2017-36 : Modification des statuts de la CCGVM

Le Conseil de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, réuni le 9 novembre dernier, propose à ses communes membres de faire évoluer les statuts de notre Communauté de Communes.

Cette évolution statutaire doit permettre le maintien de la Dotation Globale de Fonctionnement bonifiée intercommunale, soit une ressource de 130 K€ dans le budget de la CCGVM.

A cet égard, il est donc proposé de transférer la compétence relative aux Maisons de Service au Public et de préciser la compétence Logement.

Informés de ce possible changement statutaire à venir, les services de la Préfecture sollicitent également quelques mises à jour afin de rendre les statuts de la Communauté de Communes conformes aux évolutions qui se sont imposées sous l'effet en particulier du dernier Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (dissolution de syndicats), ou qui vont l'être à l'instar de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) au 1er janvier prochain.

Pour rappel, toute modification statutaire doit faire l'objet de délibérations concordantes du Conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer. A défaut de décision prise dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Les conditions de majorité exigées pour la création de l'EPCI (2/3 des communes représentant la ½ de la population, ou la ½ des communes représentant les 2/3 de la population) doivent par ailleurs être remplies.

Le Conseil Municipal,

L'exposé du dossier entendu,

Vu la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment ses articles L5211-17 et L5214-23-1 ;

Vu la délibération n°17-106 du 9 novembre 2017 de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne,

Considérant l'intérêt de faire évoluer les statuts de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les modifications statutaires de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne telles qu'exposées ci-dessus ;
- ADOPTE les nouveaux statuts de la CCGVM selon document ci-après annexé.

Délibération n°2017-37 : Requalification de la rue d'Avenay

Dans le cadre des opérations de requalification de la voirie de la commune nouvelle de Val de Livre, la prochaine étape correspond à la rue d'Avenay.

L'emprise de la voirie nous oblige à réaliser un espace en zone partagée depuis la rue du Poncet jusqu'à la fin de la zone urbanisée. Des espaces de stationnement pourront être réalisés en deux endroits où la rue est plus large.

Des estimations ont été réalisées dans le cadre de la réalisation de ces travaux :

La première concerne la requalification de la rue d'Avenay de la rue du Poncet jusqu'à la fin de la zone urbanisée pour un coût total de 405.399 € HT dont :

- Part CCGVM : 155.902 €
- Part Commune : 249.947 €

La deuxième concerne la création d'une nouvelle voirie entre la rue d'Avenay et la rue des Closeraies pour un coût total de 124.795 € HT (tranche optionnelle)

- Part CCGVM : 57.327 €
- Part Commune : 67.468 €
-

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les études liées à cette opération et à faire une demande de subvention pour ces dits travaux.

Bâtiments communaux

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les divers projets sur les bâtiments communaux de Louvois et de Tauxières-Mutry.

1^{er} Projet : Réhabilitation du logement de l'ancienne mairie

- Devis de la Sté DSCJ d'Epernay pour la maçonnerie : 15.745 € HT
- Devis de la Sté IPC d'Avenay pour la plomberie-chauffage : 22.114 € HT
- Devis de la Sté Planète Elec de Dizy pour l'électricité : 8.717 € HT
- Devis de la Sté MSBI d'Ay pour la peinture : 14.200 € HT

Le coût total de cette réhabilitation est de 60.776 € HT. Il conviendra d'y ajouter le déplacement du compteur d'énergie par Enedis et la mise en sécurité de l'escalier.

Afin de financer ces travaux Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de consentir à un emprunt auprès du Crédit Agricole de 65.000 €.

M. le Maire présente également la réflexion du cabinet d'architecture A4 sur les évolutions possibles des différents bâtiments communaux. Il est demandé aux conseillers de s'imprégner

Délibération n°2017-38 : Prêt à Moyen Terme

M. le Maire donne connaissance, aux Membres présents, du projet envisagé par la Collectivité, objet de la présente demande de financement, à savoir : Réhabilitation du logement communal de l'ancienne mairie de Tauxières-Mutry.

Il expose que ce projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont il soumet les différents devis s'élevant à 72.931,20 € T.T.C. Il reste à y inclure la modification du point de distribution électrique.

Les Membres présents, après avoir entendu l'exposé du Président et après un échange de vues :

1° - Prennent en considération et approuvent le projet qui leur est présenté,

2° - Déterminent, comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :

Montant du Devis :	72 931 €
Subvention (s) :	0 € €
Court terme FCTVA	0 €
Autofinancement.	7 931 €
Emprunt sollicité au C.A.M. :	
* PRET MOYEN TERME	65.000 €

et décident de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST à Reims, 25, rue Libergier, l'attribution d'un prêt de 65.000 €uros au **taux fixe en vigueur à la signature du contrat** et dont le remboursement **s'effectuera en 12 années par périodicité trimestrielle de 1 446,48 € - Frais de dossier 0 €**

3° - Ouvrent au budget de l'exercice courant, les crédits et les débits correspondants,

4° - Prennent l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

5° - Autorisent la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, M Philippe RICHOMME, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les Membres présents.

Délibération n°2017-39 : Location du logement communal rue des terres rouges

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'engage à louer le logement communal « rue des terres rouges à Louvois » pour un montant de 550 €/mois à Mme Sylvie MANGIN à compter du 1^{er} Novembre 2017 et autorise Monsieur le Maire à signer le bail et toutes les pièces liées à cette location.

Délibération n°2017-40 : Décision modificative

Afin de régler différentes factures sur le budget primitif 2017, il y a lieu de procéder à des virements de crédits comme ci-dessous :

Fonctionnement :

c/61523 :	- 202 €
c/673 :	+ 202 €

Investissement :

c/2184 op 171 :	- 7.416 €
c/2315 op 105 :	+ 7.416 €
c/2188 op 171 :	- 3.564 €
c/2313 op 108 :	+ 3.564 €

Délibération n°2017-41 : Circuit VTT

Le Maire soumet au Conseil Municipal le projet du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims pour la création d'un circuit VTT permanent sur des chemins déjà existants avec la mise en place d'un balisage

directionnel et informatif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

- autorise le passage du public sur les chemins et voies relevant du domaine public et privé de la commune répertoriés sur les plans ci-joints et mentionnés nominativement ci-dessous :
 - Chemin rural n°7 du cran
 - Parcelles section B n°82 et n°83 (feuille de section 331 B03) situées sur la commune de Val de Livre (Louvois)
- autorise la mise en place de dispositifs directionnel et informatifs (panneaux de départ), après concertation entre le Par cet la commune, sur les chemins et voies cités ci-dessus
- autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

Questions diverses :

- Marché de Noël : préparation et organisation le samedi 2 après midi et le dimanche 3 au matin.
- Réunion fibre : présentation du plan haut débit Grand Est
- Renouvellement du bail de location de la maison occupée par M. Cyril MERIOT : u.n rdv sera demandé chez Me Potisek pour la rédaction de ce document